

# **Compte rendu de Réunion**

---

**Date : 5/10/2023**

**Bureaux de la DT Rue Kageneck et visio, de 18h30 à 19h45**

## **Participants**

- Mme Dupressoir - élue référente du quartier Tribunal Contades, conseillère municipale déléguée à la ville cyclable et marchable
- Mme Zourgui - adjointe à la maire en charge de la tranquillité publique, la police municipale, la prévention de la délinquance, la médiation
- Mme Partyka - cheffe du service de la police municipale
- M. Stempf - responsable adjoint de l'unité motocycliste (police municipale)
- Mme Demmerlé – chargée de mission au SIRAC
- M. Dupin – chef de service adjoint (SIRAC)
- M. Cimbaro – directeur de territoire
- Mme Le Thomas – chargée d'animation de la participation citoyenne à la direction de territoire
- M. Bugnig – Atelier « Donnons de l'air à l'avenue »

Destination : Participants et atelier « Donnons de l'air à l'avenue »

## **Objectifs de la réunion :**

- Faire un point sur les actions menées par les services
- Évoquer les actions futures à mettre en place

### **1. Radar pédagogique et exploitation des mesures (voir aussi remarques sur fichier PDF en annexe)**

Le SIRAC confirme : les remarques de notre analyse - voir annexe

- Le radar pédagogique n'est pas un outil de comptage ce qui explique le nombre de véhicules quotidien plutôt faible (une seule voie de circulation enregistrée notamment)
- Les vitesses relevées correspondent à la réalité
- En journée peu d'excès de vitesse, entre 20h et 6h le ratio des véhicules roulant au-delà de la vitesse réglementaire est supérieur à 6 %
- La fonction pédagogique est avérée, presque toutes les voitures freinent lorsque les conducteurs voient l'information « Danger »
- Une nouvelle méthode de comptage des camions sera prochainement mise en œuvre (sans prendre en compte les bus)

Une réduction de la vitesse la nuit pour limiter les nuisances sonores est retoquée pour les motifs suivants : les usagers ne respecteraient pas cette limite et pas de contrôle possible par manque de ressources (humaines).

## 2. Police municipale : contrôles, pédagogie et verbalisation

Ci-dessous le détail des actions menées ainsi que les infractions constatées à partir du 05/05/23 :

34 opérations depuis le début de l'année ont donné lieu à une 60aine de verbalisations dont 17 pour vitesse excessive (dont 4 > 80km/h)

34 opérations de contrôle (durée variable 30 min à 1 heure) dont contrôles de nuit générant plus de 60 verbalisations

- Vitesses : 17 TePV [procès-verbaux avec un moyen électronique] (dont 6 TepV moins de 70km/h au lieu de 50km/h, 7 Tepv de 70 à 80km/h, 4 TePV au-delà de 80 km/h sans rétention de permis)
- Vitesse excessive (sans cinémomètre = radar relevant les vitesses et constatant les infractions) : 4 TepV
- Circulation PL : 6 TePV
- Feu rouge : 3 TePV
- Défaut de contrôle technique : 3 TepV avec immobilisation du véhicule (il n'est plus autorisé à circuler)
- Infraction liée à l'assurance des véhicules : 6 procédures
- Usage du téléphone en circulation : 6 TePV
- Franchissement de ligne continue : 2 TePV
- Circulation et/ou stationnement sur piste cyclable : 7 TePV
- Non port de la ceinture de sécurité : 3 TePV
- Défaut de permis de conduire : 1 procédure
- Conduite sous l'emprise de l'alcool : 1 procédure
- Conduite sous l'emprise de stupéfiants : 1 procédure

SIRAC

De janvier à septembre 2023, 15 vidéo-verbalisations (caméras du SIRAC) ont eu lieu pour du stationnement sur piste cyclable ou sur les trottoirs

## 3. Interdiction des poids lourds

À part les compter, rien de nouveau. Un nouveau décret est en élaboration selon S. Dupressoir

*Note JB : L'objectif n'est pas de contrôler davantage, mais de réduire la pollution sonore, la pollution aux PM2,5 et d'apaiser l'avenue (sécurité ressentie) Aucune de nos propositions depuis 2 ans n'a fait l'objet d'une réflexion approfondie ou une étude. (portiques matériels ou immatériels pour les camions, meilleure signalisation en amont sur la M35 et secteur port du Rhin, plus de contrôles de PL, limitation de la vitesse la nuit pour réduire le bruit- soit 5dB de gagnés).*

Seule une interdiction totale des PL et une réduction de la vitesse permettrait des avancées vers une amélioration au niveau du bruit et la pollution

## Comment réduire les nuisances liées au bruit?

a) **Réduire la circulation** : Projet de grande envergure que même un tram ne résoudra pas.

b) **Interdire le transit et la circulation des porteurs > 7,5T (et verbaliser!!)**

c) **Réduire la vitesse la nuit**

	VL	Poids lourd	tramway
Niveau sonore à 50km/h	71 – 80dB	80 - 93dB	75dB
Niveau sonore à 30Km/h	-6,4dB	-4,8dB	-

- 5dB est largement perceptible à l'oreille.  
Une réduction de 10dB équivaut à une division par 2 du bruit perçu.

Sources : <https://www.bruitparif.fr/la-reglementation4/>



Notre proposition de mettre en place une période test (1 ou 2 mois) avec une limitation de vitesse à 30 km/h la nuit n'a pas été jugée opportune (avenue des Vosges = longue avenue linéaire n'incitant pas les automobilistes à ralentir ; la mise en place d'un panneau 30 km/h à une période donnée de la nuit ne résoudra pas ce problème de pics de vitesse). Cela permettrait pourtant d'effectuer des mesures d'impacts sur le bruit, la pollution.

### DECISIONS A L'ISSUE DE LA REUNION

- Étudier la possibilité d'installer deux radars pédagogiques de manière définitive sur l'avenue des Vosges (budget 3800€ par appareil)
- Opération de contrôle des camions par la police nationale (en novembre avant le marché de Noël ou après le marché de Noël), information aux membres de l'atelier
- Solliciter la police nationale pour effectuer des contrôles par radar mobile (voiture banalisée)
- Demander aux services d'étudier la mise en place de 30 km/h de l'avenue des Vosges
- Avoir les chiffres de la vidéo verbalisation

**Suggestion habitants :**

Mise en place d'un panneau d'alerte radar à l'entrée de l'avenue des Vosges et à d'autres endroits stratégiques : « Contrôles radar fréquents »

La police municipale doit vérifier la légalité de ce panneau « leurre ».

JB

## Annexes

Données fournies par le radar pédagogique



# Assemblée de quartier Tribunal – Contades

## RADAR PÉDAGOGIQUE PENDANT 2x 13 JOURS

MOIS	nbr véhicules	moy/jour	Entre 20h00 et 6h00					
			Non conformes		nbr véhicules	moy/jour	Non conformes	
MAI 2023	86617	6663	3231	3,73%	23767	1828	1527	6,42%
JUIL2023	80354	6181	2913	3,63%	22071	1698	1323	5,99%

Mai 2023		Juillet 2023	
JOUR	VOITURES	Jour	Voitures
DIM 14	6084	DIMA16	5141
DIM 21	6290	DIMA23	5443
JEU 11	6491	JEUD13	7125
JEU 18	6173	JEUD20	6742
LUN 15	6823	LUNE17	6655
LUN 16	6819	MARDI11	4813
LUN 22	7038	MARDI18	6715
ME 10	6838	MERC12	6792
MER 17	6990	MERC19	6580
SAM 13	6750	SAME15	5932
SAM 20	6507	SAME22	6100
VEN 12	7010	VEND14	5636
VEN 19	6804	VEND21	6680
<b>Total général</b>	<b>86617</b>	<b>Total général</b>	<b>80354</b>
13 jours	6 663 véh./jour	13 jours	6 181 véh./jour

## Assemblée de quartier Tribunal – Contades

### Remarques sur l'analyse des données du radar pédagogique

- sens Est-Ouest entre le 10/5 et 22/5
- sens Ouest-Est entre le 11/7 et 23/7

- Le nombre de voitures semble faible : 87.000 en 13 jours dans un sens, soit 6.662/jours, seule la file de droite semble avoir été compté
- Vitesse >50 km/h entre 20h00 et 6h00: 1527, soit 6,5%  
(pics réguliers **entre 12 et 25%**)
- Excès de vitesse les samedis et dimanches aussi en journée
- La fonction pédagogique du radar semble remplie (ralentissements)

## Infractions relevées par vidéoverbalisation par le SIRAC (2022 et 2023)

Sur 2022 :

Libellé de l'infraction	Nombre
ARRET D'UN VEHICULE TRES GENANT POUR LA CIRCULATION PUBLIQUE.	2
ENGAGEMENT DE VEHICULE ENTRE DEUX LIGNES D'ARRET OU IL PEUT ETRE IMMOBILISE, A UNE INTERSECTION EQUIPEE DE FEUX DE SIGNALISATION.	1
STATIONNEMENT GENANT DE VEHICULE EN DOUBLE FILE.	2
STATIONNEMENT GENANT D'UN CYCLOMOTEUR SUR UN TROTTOIR.	1
STATIONNEMENT GENANT D'UNE MOTOCYCLETTE SUR UN TROTTOIR.	1
STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR.	5
STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UNE BANDE OU PISTE CYCLABLE.	8
<b>Somme sur 2022</b>	<b>20</b>

Sur 2023 :

Libellé de l'infraction	Nombre
ARRET D'UN VEHICULE TRES GENANT POUR LA CIRCULATION PUBLIQUE.	1
FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE.	1
STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UNE BANDE OU PISTE CYCLABLE.	14
<b>Somme sur 2023 (au 30/09/23)</b>	<b>16</b>